

CESSION DU FONDS DE COMMERCE DE SARL MYSTIK

Date limite du dépôt des offres
le 30/04/2026 à 12h

Par jugement en date du 17 février 2026, le TRIBUNAL DE COMMERCE D'ALBI a prononcé la liquidation judiciaire de la SARL MYSTIK sise 34 Place de la Libération à GAILLAC (81600).

Ce même jugement a désigné Maître Laetitia MARTINEAU aux fonctions de liquidateur judiciaire.

En cette qualité le liquidateur, conformément aux dispositions des articles L.642-19 et suivants du code de commerce, déclare qu'il est envisagé la cession du :

Fonds de commerce de la société MYSTIK
34 Place de la Libération
81600 GAILLAC



INFORMATION PREALABLE

Le présent document est établi au vu des éléments et informations reçus à ce jour sans que le rédacteur puisse en garantir l'exhaustivité et sans que la responsabilité du liquidateur puisse être engagée pour toute inexactitude dans les éléments qui lui ont été remis.

Tout candidat intéressé doit réaliser ses investigations afin de former son propre jugement sur les présentes informations et s'entourer de conseils professionnels adéquats, afin de tenir compte de toutes les conséquences financières, légales, sociales et fiscales liées à la présente opération.

DESCRIPTION DES ELEMENTS COMPOSANT LE FONDS DE COMMERCE

1. **Informations sur le fonds de commerce :**

Le fonds de commerce a été créé le 5 juin 2019.

Activité : Vente d'objets se rapportant à l'ésotérisme.

Situation locative : **Cf. fiche bail ci-après.**

Données comptables :

Exercice clos	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023
Chiffre d'affaires	59.215€	73.491€	104.561€
Résultat de l'exercice	-12.659€	-5.932€	-2.180€

2. **Le fonds de commerce comprend les éléments incorporels et corporels :**

- **Eléments incorporels**

- Droit au bail des locaux situés 34 Place de la Libération – 81600 GAILLAC,
- Clientèle et achalandage,
- Enseigne, nom commercial

L'acquéreur prendra les locaux en l'état et fera son affaire personnelle, s'il y a lieu, de la mise en conformité des locaux au regard de la réglementation applicable en cours.

- **Eléments corporels**

Le mobilier, matériel et stock en pleine propriété selon inventaire établi par Maître Philippe AMIGUES, Commissaire de Justice, selon extrait joint en annexe, **sous réserve des actifs pouvant faire l'objet d'une revendication dont le candidat s'engagera à faire son affaire personnelle.**

3. **Renseignements relatifs au personnel :**

La société MYSTIK n'employait aucun salarié à la date de la liquidation judiciaire.

4. **Contrats fournisseurs :**

Aucun contrat fournisseur ne peut être cédé, chaque candidat fera son affaire personnelle de la reprise des contrats fournisseurs.

5. **Visite des locaux :**

Pour toute visite des locaux, il convient de prendre contact avec l'Etude de Maître MARTINEAU au 05.63.72.03.78 ou à l'adresse mail contact@etude-martineau.fr.

FICHE D'IDENTIFICATION DU BAIL

SOUS TOUTES RÉSERVES EU ÉGARD AUX ÉLÉMENTS COMMUNIQUÉS

Bail commercial : bail initial conclu pour une durée de 9 années, lequel a commencé à courir le 01/05/2023 pour se terminer le 30/04/2032.

Adresse des locaux : 34 Place de la Libération – 81600 GAILLAC

Désignation : local à usage commercial comprenant un espace de vente et un sanitaire.

Destination : exploitation d'une activité de vente d'objet se rapportant à l'ésotérisme.

Loyer mensuel : 1.100€ (non soumis à TVA) hors charges.

Dépôt de garantie : néant.

Il est par ailleurs rappelé que l'acquéreur prendra les locaux en l'état et fera son affaire personnelle, s'il y a lieu, de la mise en conformité des locaux au regard de la réglementation applicable en cours.

MODALITÉS ET CONTENU DE L'OFFRE

Les offres d'acquisition devront être fermes et définitives, et dépourvues de toute condition suspensive ou résolutoire de nature à faire obstacle à la réalisation de la cession.

Les offres d'acquisition doivent comporter :

- La présentation du candidat repreneur ;
- Le prix d'acquisition à hauteur de l'intégralité du prix offert net vendeur, hors droits, hors frais, hors charges.

1. La présentation du candidat acquéreur :

Concernant l'identité de l'acquéreur il convient de communiquer :

- S'il s'agit d'une personne morale :
 - Les statuts et le cas échéant la répartition actuelle du capital social,
 - Un extrait Kbis (de moins de trois mois),
 - Le dernier bilan,
 - L'état des inscriptions des privilèges et publications,
 - La photocopie d'une pièce d'identité du dirigeant et des associés.
- S'il s'agit d'une personne physique :
 - L'état civil complet (nom, date et lieu de naissance, adresse, nationalité, situation de famille, contrat de mariage),
 - Le lieu de résidence,
 - La photocopie recto-verso d'une pièce d'identité,
 - Les 2 derniers avis d'imposition.

Une faculté de substitution au profit d'une tierce personne est possible : selon qu'il s'agisse d'une personne morale ou physique à laquelle l'acquéreur entend se substituer, il conviendra de joindre les documents réclamés ci-dessus.

Si la société est en cours de constitution, l'état civil du futur dirigeant, des futurs porteurs ou actionnaires ainsi que leur participation dans le capital devront être précisés, une clause de substitution en termes généraux n'étant pas admise.

L'acquéreur devra indiquer :

- **Le projet de reprise** : présentation synthétique du projet rattaché à l'achat du fonds de commerce.
- **Le prix** : exprimé en euros, le prix est stipulé « **net vendeur** », soit hors droits, frais et honoraires afférents à la cession.

Le prix devra être **ventilé entre les éléments incorporels, corporel et le stock**. La décomposition du prix doit apparaître clairement dans l'offre de reprise.

2. Une attestation sur l'honneur stipulant (modèle ci-annexé) :

- Qu'il n'existe aucun lien de parenté ou d'alliance entre le candidat et Madame Betty COSTANTINO, conformément à l'article L.642-3 du code de commerce,
- Que le prix est sincère et véritable,
- Que le candidat (personne physique ou personne morale) n'est attrait dans aucune procédure de redressement judiciaire ou liquidation judiciaire,
- Que le candidat a pris connaissance du présent cahier des charges et de ses conditions et s'engage à les respecter.

3. Une attestation sur l'honneur de l'origine des fonds (modèle ci-annexé).

.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE L'ORIGINE DES FONDS

Je soussigné

.....
.....

Agissant en qualité de

.....
.....

Certifie sur l'honneur que les sommes qui seront versées au titre de l'acquisition du fonds de commerce de la MYSTIK n'ont pas d'origine délictueuse ou criminelle au sens des articles L.561-1 et suivants du code monétaire et financier, 324-1 et suivants, 421-2-2 et 4231-5 du code pénal et 415 du code des douanes relatifs au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme.

Certifie sur l'honneur que les sommes proviennent de

.....
.....
.....
.....

Fait à

Le

Signature

**ATTESTATION D'INDEPENDANCE, DE SINCERITE DU PRIX, D'ABSENCE DE
PROCEDURE COLLECTIVE EN COURS ET D'ACCEPTATION DES CONDITIONS
DU CESSION DU FONDS DE COMMERCE**

Je soussigné

.....
.....

Agissant en qualité de

.....
.....

Déclare que le prix de cession figurant dans l'offre déposée sous ma responsabilité est sincère et véritable et qu'aucune somme complémentaire n'a été ou ne sera versée à quiconque, à l'insu du Tribunal, sous quelque forme que ce soit, pour quelque motif que ce soit.

Précise que cette déclaration ne vise pas les éventuelles commissions d'agence immobilière, pas plus que les remboursements des dépôts de garantie, ou les frais, droits et honoraires d'acte liés aux opérations de cession.

Déclare me conformer aux dispositions de l'article L.642-3 du code de commerce, et n'avoir aucun lien de parenté ou d'alliance, jusqu'au 2^{ème} degré inclusivement, direct ou indirect, avec les dirigeants et associés de la société faisant l'objet d'une procédure collective.

En outre cette offre n'est pas faite pour le compte du débiteur, ni des dirigeants de droit ou de fait de la personne morale faisant l'objet de la procédure collective, ni encore de leurs parents et alliés jusqu'au 2^{ème} degré inclusivement, ni même des contrôleurs.

Déclare n'être attrait dans aucune procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

Déclare avoir été rendu destinataire et avoir pris connaissance du cahier des charges établi par le liquidateur judiciaire ainsi que de ses annexes et m'engage à en respecter les dispositions.

Fait à

Le

Signature

**ETAT DESCRIPTIF ET ESTIMATIF
DES ACTIFS DÉPENDANTS DE LA PROCÉDURE DE**

LIQUIDATION JUDICIAIRE SIMPLIFIÉE

SARL MYSTIK

81600 GAILLAC



Dressé le 3 mars 2026 au 34, Place de la Libération

Jugement du Tribunal de Commerce d'Albi en date du 17 février 2026
Greffé N°: 2026000615

Mandataire judiciaire: Maître MARTINEAU Laetitia
Juge Commissaire : DUPUY ERIC

DANS UN MAGASIN :	Exploitation
1. Comptoir caisse composé de modules en bois	130
2. 2 présentoirs en mélaminé blanc (situé dans la vitrine et 1 dans l'arrière-boutique) 2 petites vitrines en mélaminé blanc (situées dans l'arrière-boutique) 2 présentoirs ronds situés dans la boutique 2 petites étagères et 1 bibliothèque en bois	450

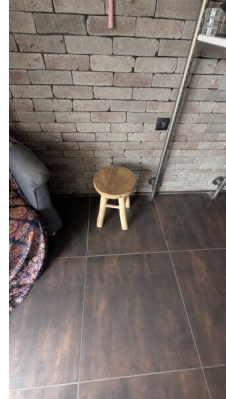
DANS UN MAGASIN :	Exploitation
3. Agencement de magasin composé de panneaux muraux à démonter et d'étagères modulables en mélaminé blanc (y compris l'ensemble d'étagères supplémentaires situés dans l'arrière-boutique)	650

DANS UN MAGASIN :

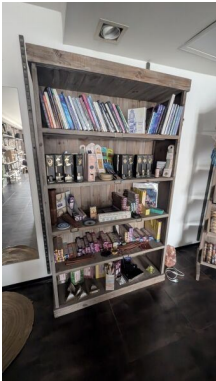
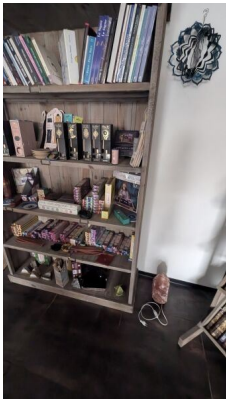
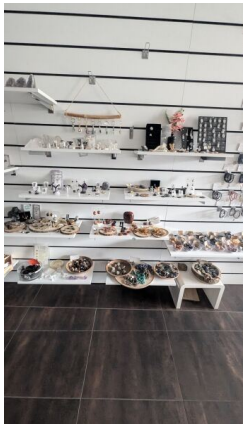
Exploitation

4.

Une table bois et 2 chaises, un petit bureau en placage de bois, une caisse enregistreuse, situés dans l'arrière-boutique;
Un fauteuil en tissu et un tabouret bois situés dans la boutique



230

STOCKS :	Exploitation
5. Stock de bijoux, pierres énergétiques, bougies, encens, et petits objets pour un montant HT déclaré de 43 000 €        	30 000

MATERIEL APPARTENANT A DES TIERS :		Exploitation
6.	Caisse enregistreuse et imprimante tickets En location auprès de JDC	MEMOIRE
7.	Deux étagères métalliques situées à l'arrière de la boutique En dépôt, avec le fonds de commerce	MEMOIRE
TOTAL GENERAL		31 460

RECAPITULATIF

	Exploitation
TOTAL GENERAL	31 460

*Fait et dressé par Nous, Maître Anne-Laure FABRE-NADLER,
Commissaire de Justice
à GAILLAC
Le 3 mars 2026.*

Albi, le 5 mars 2026



Anne-Laure FABRE-NADLER